



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 112

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc rappelle à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement que la Revue française d'administration publique a consacré un de ses derniers numéros au thème suivant : « La santé est-elle sous-administrée ? » La réponse fournie par les contributions est généralement affirmative. Un ancien directeur des hôpitaux au ministère des affaires sociales a écrit par exemple : « la direction des hôpitaux a 250 agents ; ajoutons-y les agents qui assurent la tutelle hospitalière dans les départements ; moins de 800 personnes dirigent et contrôlent la politique d'un secteur qui a dépensé 200 milliards de francs en 1986 et qui emploie plus de 800 000 personnes ». Il lui demande ce qu'il pense de l'affirmation sur l'insuffisance de l'encadrement administratif de la santé en France.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, tient à signaler à l'honorable parlementaire que le renforcement des moyens tant de l'administration centrale que des services extérieurs de son ministère constitue l'une des priorités de son action. Il est tout à fait exact que l'importance de l'enjeu que représente la bonne gestion du système hospitalier et du système de soins dans son ensemble justifie que l'administration sociale soit dotée de moyens à la mesure de ses responsabilités et que cette nécessité a été quelque peu perdue de vue ces dernières années. Cependant les données chiffrées incluses dans l'article auquel la question se réfère doivent être nuancées et actualisées. Elles ne concernent que le personnel chargé de la tutelle hospitalière à l'administration centrale ou au sein des services extérieurs. Il n'est pas fait mention de l'ensemble des cadres de direction qui ont la responsabilité de faire fonctionner quotidiennement l'ensemble de nos hôpitaux publics et dont le nombre peut être établi pour l'année 1987 à environ 3 350 personnes. En outre, si les effectifs de la direction des hôpitaux ont encore diminué depuis 1986 il n'en est pas de même du nombre des personnes affectées à la tutelle hospitalière dans les services extérieurs. En effet, depuis le partage des compétences entre l'État et le département, défini par la loi du 6 janvier 1986, la tutelle des établissements hospitaliers constitue l'activité principale des directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS). Avec un millier d'agents affectés à ces tâches, les services des établissements (tutelle et équipement) constituent les plus importants services fonctionnels des directions départementales, totalisant à eux seuls 54 p 100 des cadres « A » des DDASS. Il n'en demeure pas moins qu'une action énergique est indispensable et urgente. À cet égard, des mesures sont d'ores et déjà décidées en vue d'améliorer la formation des agents, l'organisation et l'équipement des services. Par ailleurs un effort tout particulier est réalisé pour mettre en place des outils modernes de gestion conjointement à une adaptation de la formation afin de rendre plus performant le travail des cadres administratifs, qu'ils soient chargés de la tutelle ou de la direction des établissements. C'est ainsi que la réforme de la comptabilité hospitalière, en particulier dans le domaine de la comptabilité analytique, le projet de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) en cours d'expérimentation, le développement et la modernisation de l'équipement informatique à la fois dans les établissements et les services extérieurs permettent progressivement de mieux analyser et de mieux suivre le fonctionnement hospitalier. Il souhaite enfin rappeler

que les grandes orientations prises par les pouvoirs publics depuis plusieurs années visent à responsabiliser l'ensemble des acteurs de notre système de santé, face aux contraintes budgétaires imposées par les difficultés financières que rencontre notre système de protection sociale, et appellent une évolution des contrôles et de la tutelle. Cette politique conduit, s'agissant des hôpitaux, et tenant compte de leur diversité et de leur niveau général d'évolution, à élaborer des règles plus modernes et plus souples de gestion liées à une plus grande autonomie et à une meilleure possibilité pour les personnels, qu'ils soient administratifs ou soignants, de participer plus activement aux décisions concernant le fonctionnement de leur établissement.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2139